



**COMMUNE DE LA CLAYETTE**

**ARRETE N°PM 2012/04**

Le Maire de la commune de LA CLAYETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1311-1

Vu la demande de Monsieur Bastien DURY, président de l'association SAINT ROCK, en vue d'effectuer une soirée DJ sur le domaine public; place du champ de foire 71800 La Clayette

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers

**A R R E T E**

**Article 1:**

L'association « SAINT ROCK » est autorisée à occuper le domaine public, place du Champ de foire 71800 La Clayette, du vendredi 24 février 2012 à 12 heures au dimanche 26 février 2012 à 21 heures afin d'organiser une soirée DJ.

**Article 2 :**

En cas d'annulation de la manifestation par l'association « SAINT ROCK », la responsabilité de cette décision lui incombera totalement.

**Article 3:**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Ampliation sera adressé à :

L'intéressé

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Centre de secours

Affichage municipal

Archives police municipale

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

A LA CLAYETTE LE 04 JANVIER 2012

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hugues GODARD